



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2023-163

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2023-12-22-00016 - Arrêté fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Mersuay le dimanche 7 janvier 2024 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Haute-Saône / Sous-Préfecture de Lure**

70-2023-12-26-00002 - AP du 26-12-23 portant modifications et précisions sur le périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunautaire du bassin de la haute Vallée de l'Ognon (2 pages)

Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-22-00016

Arrêté fixant la liste définitive des candidats au  
1er tour des élections municipales partielles  
complémentaires dans la commune de Mersuay  
le dimanche 7 janvier 2024

**Arrêté n° 70-2023-12-  
fixant la liste définitive des candidats au 1<sup>er</sup> tour  
des élections municipales partielles complémentaires  
dans la commune de Mersuay le dimanche 7 janvier 2024**

**Le préfet de la Haute-Saône**

- VU** le code électoral et notamment son article R.127-2 ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et son décret d'application ;
- VU** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- VU** l'arrêté n°70-2020-12-28-051 du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté n°70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté n° 70-2023-10-13-00004 du 13 octobre 2023 portant convocation des électeurs à l'effet d'élire un conseiller municipal dans la commune de Mersuay le 7 janvier 2024 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste définitive des candidats au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Mersuay est arrêtée comme suit :

- ✓ M. Bernard BEAUDREY
- ✓ M. David CLÉMENT
- ✓ M. Daniel LHUILLIER.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON ;
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et M. Christian CHERVET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie aux emplacements habituels.

Fait à Vesoul, le 22 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
sous-préfet de l'arrondissement,

  
Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-12-26-00002

AP du 26-12-23 portant modifications et  
précisions sur le périmètre d'intervention du  
Syndicat Intercommunautaire du bassin de la  
haute Vallée de l'Ognon



**Arrêté N°**

**Portant modifications et précisions sur le périmètre d'intervention  
du Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon**

Le préfet de la Haute-Saône

Le préfet du Doubs

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18 ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral N°70-2023-10-16-0003 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierrick LOZÉ, Sous-Préfet de Lure ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-07-00009 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, Sous-préfète de Montbéliard;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1983 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (SIAHVO) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant transformation du syndicat intercommunal en un syndicat mixte fermé par l'adhésion en lieu et place des communes membres, des communauté de communes, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- VU les délibérations du 3 juillet et 16 octobre 2023 du conseil syndical portant extension de périmètre du syndicat mixte par l'adhésion de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes ayant elle même délibéré en date du 6 juillet dernier ;

Considérant que les conditions de majorités sont réunies.

**ARRETENT**

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté du 3 janvier 2023 est remplacé et précisé comme suit:

"Il est constitué un syndicat mixte fermé composé de quatre communautés de communes énumérées ci-après, en lieux et places des communes, par principe de représentation-substitutions, celles-ci sont situées, à la fois sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ognon et le département de la Haute-saône, à savoir :

- Communauté de communes des 1000 étangs : Belfahy, Belonchamp, Fresse, Echromagny, Haut-du-Them-Château-Lambert, Malbouhans, Melisey, Montessaux, Saint-Barthelemy, Servance-Miellin, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire ;

- Communauté de communes du Pays de Lure : Amblans-et-Velotte, Andornay, Arpenans, Faymont, Froideterre, Frotey-les-Lure, Genevreuille, La-Côte, La Nouvelle-les-Lure, Le-Val-de-Gouhenans, Les-Aynans, Lomont, Lure, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Magny-Vernois, Moffans-et-Vacheresse, Palante, Roye, Saint-Germain, Vouhenans, Vy-les-Lure ;

- Communauté de communes du Pays de Villersexel : Aillevans, Athesans-Etroitefontaine, Autrey-le-vay, Beveuge, Courchaton, Crevans-et-la-Chapelle-les-Granges, Esprel, Fallon, Georfans, Gouhenans, Grammont, Granges-la-ville, Granges-le-Bourg, La Vergenne, Les-Magny, Longeville, Marast, Melecey, Mignavillers, Moimay, Oppenans, Oricourt, Pont-sur-l'Ognon, Saint-Ferjeux, Saint-Sulpice, Secenans, Senargant-Mignafans, Vellechereux-et-Courbenans, Villafans, Villargent, Villers-la-Ville, Villersexel ;

- Communauté de communes de Rahin et Chérimont : Champagny, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp.

- Communauté de communes des 2 Vallées Vertes : Gémonval, Marvelise.

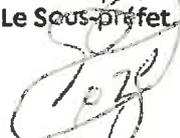
Le reste sans changement.

**Article 2** : Par application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Sous-préfet de Lure, la Sous-préfète de Montbéliard, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le Président du Syndicat et les Présidents des communautés de communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le **26 DEC. 2023**

Le Préfet de la Haute-Saône,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,



Pierrick LOZÉ

Le Préfet du Doubs,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète de Montbéliard,



Sylvie SIFFERMANN